

**COMMUNE  
de TRANS-EN-PROVENCE**

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
Décision du maire au nom de la commune

Demande déposée le 26/09/2024		<b>N° PC 083 141 24 K0025</b>
Par :	Monsieur RICHARD Kevin	Surface terrain :1146 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	952 chemin des suous, 83720 TRANS EN PROVENCE	
Terrain sis à :	952 CHE DES SUOUS	
Cadastre :	141 F 1820	
Pour	Pool House, Piscine et plages, mise en conformité noue paysagère et création clôture Ouest	

Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;

VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;

**VU la contestation de la conformité des travaux en date du 6/07/2023 ;**

VU la demande de permis de construire susvisée, déposée conjointement par Monsieur RICHARD Kevin et Madame RICHARD Manon ;

**CONSIDÉRANT** que le terrain d'assiette du projet est situé en zone UC au Plan Local d'Urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le projet porte sur la construction d'un **pool house, d'une piscine avec plages, de la mise en conformité la noue paysagère et la création d'une clôture côté Ouest;**

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un permis de construire n° PC 083 141 20K0003 accordé le 17/02/2020 en cours de validité ;

**CONSIDÉRANT** que le permis de construire visé ci-dessus a fait l'objet d'une contestation de conformité des travaux en date du 6/07/2023 ;

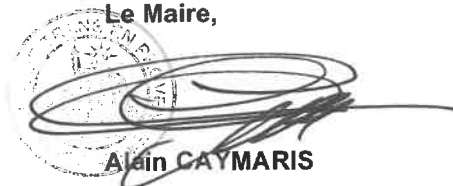
**CONSIDÉRANT** que la demande doit donc être déposée sous la forme d'un permis de construire **modificatif** car certains des travaux projetés sont en relation avec le permis de construire initial (**ce motif avait déjà été indiqué lors de la DP 24K0138 refusée le 13/08/2024**)

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : le présent permis de construire est **REFUSÉ** pour les motifs mentionnés ci-dessus.

TRANS-EN-PROVENCE, le 03/10/2024

Le Maire,



Alain CAYMARIS

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 04 OCT. 2024

AFFICHAGE MAIRIE LE : 04 OCT. 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant à la mairie.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : : si vous entendez contester le refus, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite*).